

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme Local de l'Habitat 2019-2024
Subvention et contribution de Quimper Bretagne Occidentale à la CLCV partenaire de
la politique de l'Habitat et du logement pour l'année 2024**

Dans le cadre de son PLH, et sa politique volontariste de l'habitat, l'EPCI s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

L'antenne locale de l'association « Consommation, logement, cadre de vie » (CLCV) de Quimper compte une quinzaine de bénévoles qui œuvrent notamment dans le domaine du logement par un travail d'accompagnement des locataires, tant dans le logement privé que public, ainsi que des copropriétaires. Outre son rôle de conseils gratuits et d'information, la CLCV intervient également dans les situations de difficultés de paiement du loyer, d'aide à l'obtention d'un logement décent, pour la prévention des expulsions ou dans la constitution de dossiers DALO.

Depuis 2004, l'agglomération (Quimper Communauté auparavant) apporte son soutien financier à la CLCV au titre de ce volet logement, à travers une subvention annuelle de fonctionnement. Initialement d'un montant de 2 500 euros, elle a été portée à 3 000 euros à partir de 2009 puis à 3 150 euros depuis 2011.

C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux la démarche de la CLCV dans l'accompagnement des ménages, Quimper Bretagne Occidentale propose d'augmenter la subvention annuelle de fonctionnement de 3 150 euros à 4 000 euros afin de prendre en compte la part croissante des questions liées au logement dans l'activité de l'association.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à la CLCV une subvention d'un montant de 4 000 euros, au titre de l'exercice 2024.